

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 128

15 janvier 2014

SOMMAIRE

AB Advisory & Consulting	6133	Luxmetall Transport S.A.	6135
Capetown Europe SCA, SPF	6117	Marques Confort S.A.	6112
Career Education Corporation Luxembourg S.à.r.l.	6113	MCC Constructions S.A.	6113
Ceiba Investments S.C.A.	6098	Medhotel Investments S.A.	6128
Clickbus Czech Republic Holding S.C.Sp.	6126	Menuiserie Reckinger s.à r.l.	6134
Courage S.A.	6127	Morgan Brothers Sàrl	6110
CQLT SaarGummi Technologies Sàrl	6144	Nicoletta International S.A.	6111
CTS Soparfi S.A.	6128	Opus LP Holdings Sàrl	6112
DGH Hof S.à r.l.	6144	PAD Assurances	6115
EECF Arena S.à r.l.	6134	Pemoli Holding	6127
Erika S.à r.l.	6134	Pfizer Continental Holdings Sàrl	6111
ESCF Holding S.à r.l.	6133	Pharma Trust S.A. - SPF	6128
Etoile Développement I S.A.	6112	Planet Jardin S.à r.l.	6114
Etoile Développements II S.A.	6112	Porta Invest S.à r.l.	6124
Euro-Etanchéité S.A.	6144	Proxima Capital Sàrl	6135
European Sugar Holdings S.à r.l.	6134	RGT S.A.	6111
Everybody's Darling S.A.	6125	Santé Services S.A.	6115
Excite Invest S.A.	6125	Scarano S.A.	6133
Full Moon Invest S.A.	6110	Sundown Investments S.A.	6111
Gleniffer S.A.	6126	T.C.F. S.A.	6113
Global Luxembourg S.à r.l.	6110	Topinvestment S.A.	6114
Hymeca Sàrl	6114	Valhalla I S.A.	6113
Laume S.à r.l.	6116	Vitrecclean-Services S.à r.l.	6124
Les saveurs de la santé	6115	Vitus Immobilien S.à r.l.	6123
Luxhope A.G.	6134	Waldeb Europe S.A.	6114
		Wyndham Investment S.A. SPF	6117

Ceiba Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 182.226.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of the month of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "CEIBA Capital S.A.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 180473; and

2) The public limited company governed by the laws of Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", established and having its registered office in Belize City, 60 Marquet Square (Belize), registered with the Belize Companies & Corporate Affairs Registry as in International Business Company under number 51975.

Both are here represented by Mr. Patrick HOUBERT, jurist, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

1.1. The name of the company is "Ceiba Investments S.C.A." (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

1.2. The Company is formed between (i) "CEIBA Capital S.A.", a public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 180473, (the Managing Shareholder) being an unlimited shareholder (associé commandité) and manager of the Company, and (ii) the limited Shareholders (associés commanditaires) upon the incorporation of the Company and any person or entity that become a limited shareholder (associé commanditaire) from time to time (collectively the Limited Shareholders).

1.3. The Limited Shareholders and the Managing Shareholder are herein collectively referred to the Shareholders.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Managing Shareholder. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder. Where the Managing Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise

create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed from the amendment of the Articles.

4.3. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several Shareholders.

4.4. More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Managing Shareholder from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) appoints an administrator, who need not be a shareholder, to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital of the Company (the Share Capital) is set at forty-five thousand and one United States Dollars (USD 45,001.-), represented by forty-five thousand (45,000) management shares (the Management Shares) and one (1) ordinary share (the Ordinary Share), all in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The Share Capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3 The Managing Shareholder, is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current Share Capital in one or several times up to forty million United States dollars (USD 40,000,000.-), by the issue of additional new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new shares and determine the persons authorized to subscribe to the new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. The Ordinary Shares are freely transferable. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorized representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. In case of transfer of Management Share(s), the Shareholders undertake, within the limits of the Law and the present Articles, to vote at the occasion of a General Meeting (as defined herein) in favour of the appropriate amendments of the Articles in order to implement the change of Managing Shareholder.

6.5. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Management.

7.1. The Company is managed by the Managing Shareholder for the duration of the Company.

7.2. The Managing Shareholder may not be removed from its capacity as manager of the Company except in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct, save as otherwise explicitly provided for by law.

7.3. Upon the removal of the Managing Shareholder, a new manager of the Company shall be appointed by the Shareholders in a general meeting with the majority requirements set out in article 11 below, which shall substitute the Managing Shareholder as manager of the Company by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which shall assume the Managing Shareholder's obligations as manager of the Company.

7.4. All powers not expressly reserved to the Shareholders or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the Managing Shareholder, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

7.5. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Managing Shareholder, being provided that, for the avoidance of doubt, a Limited Shareholder should not act as agent.

7.6. The Managing Shareholder is authorized to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly.

7.7. The transactions made between the Company and the Managing Shareholder having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolutions of the Managing Shareholder. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Managing Shareholder or any officers of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Representation.

8.1 The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the Managing Shareholder.

8.2 The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the Managing Shareholder. The Managing Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent they cannot be paid out of the assets of the Company.

IV. General meetings of Shareholders

Art. 10. Powers and voting rights.

10.1. Resolutions of the Shareholders are adopted at General Meetings.

10.2. Each share entitles to one (1) vote.

Art. 11. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

11.1. General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

11.2. If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.3. A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

11.4. Each Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference initiated from Luxembourg or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.5. Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the Share Capital represented. The General Meeting is not entitled to adopt, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company without the consent of the Managing Shareholder.

11.6. The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the Share Capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast including the consent of the Managing Shareholder.

11.7. Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any).

V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 12. Supervisory board.

12.1. The Company is supervised by a supervisory board (the Supervisory Board) comprising of at least three (3) members, who need not be Shareholders.

12.2. The General Meeting appoints the members of the Supervisory Board and determines their number, remuneration and the term of their office. Members of the Supervisory Board cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible. The members of the Supervisory Board may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

12.3. The Supervisory Board must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

12.4. The Supervisory Board has the powers of a statutory auditor, as provided for by the Law.

12.5. The Supervisory Board is also consulted by the Managing Shareholder, on matters determined by the Managing Shareholder, and can authorise any actions of the Managing Shareholder, which, pursuant to the Law or these Articles, exceed the powers of the Managing Shareholder.

12.6. The Supervisory Board meets upon request of the Managing Shareholder, or any of its members, at the place indicated in the notice, which, in principle, is in Luxembourg.

12.7. Written notice of any meeting of the Supervisory Board is given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

12.8. No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda, of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a member of the Supervisory Board, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

12.9. A member of the Supervisory Board may grant a power of attorney to any other member of the Supervisory Board in order to be represented at any meeting of the Supervisory Board.

12.10. The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the votes of its members present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Supervisory Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

12.11. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

12.12. Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

12.13. The members of the Supervisory Board may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2 Each year, the Managing Shareholder prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the officer(s) and auditor(s) towards the Company.

13.3 One month before the annual General Meeting, the Managing Shareholder provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board, who then prepares a report setting forth its proposals.

13.4 The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the last Friday of June of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

13.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Managing Shareholder, exceptional circumstances so require.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the Share Capital.

14.2 The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Managing Shareholder, in accordance with the decision of the General Meeting.

14.4 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Managing Shareholder;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Managing Shareholder, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) in its report to the Managing Shareholder, the Supervisory Board must verify whether the above conditions have been satisfied; and

(v) interim dividends will be allocated as provided for by article 14.5.

14.5 After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be distributed and paid in the following order:

(i) first, an annual cumulative preferred dividend (the Preferred Dividend A) equal to 1,5% of the total amount invested by the Limited Shareholders in the Company, including the Share Capital and any special reserve accounts connected to the Share Capital (the Drawdown), shall be allocated to the Management Shares.

In the event that the Company's profits are not sufficient to cover the Preferred Dividend A, the difference shall be debited from a special reserve account connected to the Company's Ordinary Shares and then be allocated to a special reserve account connected to the Company's Management Shares. The distribution of said amount to the Managing Shareholder shall take place at the Managing Shareholder's discretion;

(ii) second, after payment of the Preferred Dividend A, the remaining profit (the Investment Return) (if any) will be shared between Management Shares and Ordinary Shares in following way:

a. until the cumulative Investment Return since the incorporation of the Company (the Total Investment Return) reaches 4 times the Drawdown, 49% of the Investment Return will be allocated to the Ordinary Shares and 51 % to the Management Shares;

b. once the Total Investment Return has reached 4 times the Drawdown and until the Total Investment Return reaches 6 times the Drawdown, Management Shares are entitled to a Preferred Dividend B1 equalling to 15% of the tranche of the Total Investment Return exceeding 4 times the Drawdown;

c. once the Total Investment Return has reached 6 times the Drawdown and until the Total Investment Return reaches 8 times the Drawdown, Management Shares are entitled to a Preferred Dividend B2 equalling to 30% of the tranche of the Total Investment Return exceeding 6 times the Drawdown;

d. once the Total Investment Return has reached 8 times the Drawdown, Management Shares are entitled to a Preferred Dividend B3 equalling to 60% of the tranche of the Total Investment Return exceeding 8 times the Drawdown;

e. the remaining Investment Return after payment of Preferred Dividend A, B1, B2 and B3, as the case may, be will be shared between Ordinary Shares and Management Shares in following way:

- 49 % for Ordinary Shares;

- 51% for Management Shares.

(iii) The part of the profit which has not been distributed pursuant to paragraph (i) and including paragraph (iii) of the present Clause shall be carried forward to the following financial year or shall be discretionarily allocated to a reserve account by a decision of the general meeting of Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus (i) after the realisation of the assets and the payment of the liabilities and (ii) the reimbursement of the Share Capital and the reserves connected to the Share Capital is distributed to the Shareholders according to the allocation rules defined by article 14.5. For the avoidance of doubt, the distribution of said surplus shall take into account the amounts already distributed pursuant to article 14.5.

VII. General provision

16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video

conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2014.

2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Exceptionally and in the respect of article 70 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the first annual general meeting will be held on May 28, 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the forty-five thousand and one (45,001) shares have been subscribed as follows:

1) The company "CEIBA Capital S.A.", pre-designated, forty-five thousand Management Shares,	45,000
2) The company "Fiduciaire Internationale S.A.", pre-designated, one Ordinary Share,	_____ 1
Total: forty-five thousand and one shares,	45,001

The forty-five thousand (45,000) Management Shares in registered form, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, subscribed by "CEIBA Capital S.A." have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

The one (1) Ordinary Share in registered form, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), subscribed by "Fiduciaire Internationale S.A." have been fully paid up, at an issue price of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-), by payment in cash, a part of which amounting to nine hundred ninety-nine United States Dollars (USD 999.-) shall be allocated to a special reserve account of the Company connected to the Ordinary Shares, so that the amount of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary General meeting

The aforementioned appearing parties, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1) The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the annual accounts as of 2018:

- Mr. Patrick MEUNIER, economic council, born in Paris (France), on May 9, 1960, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;

- Mrs. Anna DE MEIS, company director, born in Villerupt (France), on May 22, 1964, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal; and

- Mrs. Anna SCHMITT, jurist, born in Tioumen (Russia), on February 28, 1986, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "CEIBA Capital S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180473; et

2) La société anonyme régie par les lois de Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à Belize-City, 60 Marquet Square (Belize), inscrite au Belize Companies & Corporate Affairs Registry en tant que International Business Company sous le numéro 51975.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1. Le nom de la société est "Ceiba Investments S.C.A." (la Société). La

Société est une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La société est constituée entre (i) "CEIBA Capital S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180473 (l'Associé-Gérant Commandité) ayant la qualité d'associé commandité et de gérant de la Société, et (ii) les associés commanditaires lors de la constitution de la Société, et toute personne ou entité qui deviendra, par la suite, associé commanditaire de temps à autre (collectivement, les Associés Commanditaires).

1.3 Les Associés Commanditaires et l'Associé-Gérant Commandité sont ci-après collectivement dénommés les Actionnaires.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision de l'Associé-Gérant Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé-Gérant Commandité. Lorsque l'Associé-Gérant Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou

partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, adoptée conformément les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

4.4. Plus précisément, en cas de décès ou en cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation revêtant un caractère de permanence empêchant l'Associé-Gérant Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'adopter toute mesure urgente et toute mesure d'administration journalière jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue. Cette assemblée devra être convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours à compter de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un gérant qui lui succèdera. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille et un dollars des Etats-Unis (USD 45.001,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions de commandité (les Actions de Commandité) et une (1) action ordinaire (l'Action Ordinaire), toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. L'Associé-Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de quarante millions dollars des Etats-Unis (USD 40.000.000,-), par l'émission d'actions supplémentaires nouvelles avec une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), ayant les mêmes droits que les actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des Actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Actionnaire.

6.3. Les Actions Ordinaires sont librement cessibles. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. En cas de transfert d'Action(s) de Commandité, les Actionnaires s'engagent, dans les limites prescrites par la Loi et les présents Statuts, à voter à l'occasion d'une Assemblée Générale (telle que définie aux présentes) en faveur des modifications subséquentes des Statuts afin de prendre en compte le changement de l'Associé-Gérant Commandité.

6.5. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance.

7.1. La Société est gérée par l'Associé-Gérant Commandité pour toute sa durée.

7.2. L'Associé Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société, sauf en cas de fraude, de négligence grave ou de faute lourde, sauf disposition contraire expressément prévue par la loi.

7.3. En cas de révocation de l'Associé-Gérant Commandité, un nouveau gérant sera nommé par les Actionnaires lors d'une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 11 ci-dessus, qui se substituera à l'Associé-Gérant Commandité de la Société par l'accomplissement de toutes formalités utiles et appropriés, et qui assumera les obligations de l'Associé-Gérant Commandité en tant que gérant de la Société.

7.4. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé-Gérant Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

7.5. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par l'Associé-Gérant Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques, étant entendu, afin de dissiper tout doute, qu'un Associé Commanditaire ne pourra pas agir en tant que mandataire.

7.6. L'Associé-Gérant Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs gérants ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

7.7. Les opérations intervenues entre la Société et l'Associé-Gérant Commandité ayant un intérêt opposé à celui de la Société ne seront mentionnés que dans les résolutions de l'Associé-Gérant Commandité. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et toute autre société ou personne ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que l'Associé-Gérant Commandité ou tout agent de la société aurait un intérêt dans cette opération, ou est un administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre entreprise ou personne.

Art. 8. Représentation.

8.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la seule signature de l'Associé-Gérant Commandité.

8.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent pas être payées par les actifs de la Société.

IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs et droits de vote.

10.1. Les résolutions des Actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires.

10.2. Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 11. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

11.1. Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

11.2. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.3. Un Actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un Actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.4. Tout Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence initiée depuis le Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

11.5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté. L'Assemblée Générale ne peut pas adopter, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société sans le consentement de l'Associé Commandité.

11.6. L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, y compris le consentement de l'Associé-Gérant Commandité.

11.7. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des Actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

V. Contrôle - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 12. Conseil de surveillance.

12.1. La Société est contrôlée par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

12.2. L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent pas être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution de l'Assemblée Générale.

12.3. Le Conseil de surveillance doit nommer un président parmi ses membres et il pourra choisir un secrétaire, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

12.4. Le Conseil de Surveillance dispose des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tel que prévus par la Loi.

12.5. Le Conseil de Surveillance est également consulté par l'Associé-Gérant Commandité, sur des questions définies par l'Associé-Gérant Commandité, et peut autoriser toute action de l'Associé-Gérant Commandité qui, conformément à la Loi ou les présents Statuts, excéderait les pouvoirs de l'Associé-Gérant Commandité.

12.6. Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de l'Associé-Gérant Commandité, ou un de ses membres, au lieu indiqué dans la convocation, qui sera, en principe, au Luxembourg.

12.7. Une convocation écrite pour toute réunion du Conseil de Surveillance est envoyée à tous les membres au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence. La nature et les circonstances de cette urgence seront définies dans la convocation de la réunion.

12.8. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du Conseil de Surveillance peut renoncer aux formalités de convocation aussi bien avant qu'après une réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui se tiennent aux dates et lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

12.9. Un membre du Conseil de Surveillance peut accorder une procuration à un autre membre du Conseil de Surveillance en vue d'être représenté à une réunion du Conseil de Surveillance.

12.10. Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont valablement prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas d'égalité. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.11. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

12.12. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valides et exécutoires au même titre que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

12.13. Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent, en raison de leur mandat, être tenus personnellement responsables des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition que ces engagements soient conformes aux Statuts et la Loi.

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, l'Associé-Gérant Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des mandataires sociaux et commissaire(s) envers la Société.

13.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance, qui doit ensuite faire un rapport contenant ses propositions.

13.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif de l'Associé-Gérant Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé-Gérant Commandité, conformément à la décision de l'Assemblée Générale.

14.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par l'Associé-Gérant Commandité;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'Associé-Gérant Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) dans son rapport à l'Associé-Gérant Commandité, le Conseil de Surveillance doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies; et

(v) des dividendes intérimaires seront distribués dans les conditions prévues à l'article 14.5.

14.5. Après affectation des bénéfices au compte de réserve légale ci-dessus, tous les bénéfices résiduels seront distribués et payés selon l'ordre suivant:

(i) en premier lieu, un dividende privilégié cumulatif annuel (le Dividende Privilégié A) égal à 1,5% du montant total investi par les Associés Commanditaires de la Société, y compris le Capital Social et tout compte de réserve spécial lié au Capital Social (le Prélèvement), sera alloué aux Actions de Commandité;

Dans le cas où les bénéfices de la Société ne seraient pas suffisants pour couvrir le Dividende Prioritaire A, la différence sera débitée d'un compte de réserve spéciale lié aux Actions Ordinaires de la Société et sera, ensuite, affectée à un compte de réserve spéciale lié aux Actions de Commandité de la Société. La répartition de ce montant à l'Associé-Gérant Commandité aura lieu à la discrétion de celui-ci;

(ii) en deuxième lieu, après paiement du Dividende Préférentiel A, les bénéfices résiduels (le Retour sur l'Investissement) (le cas échéant) seront partagés entre les Actions de Commandité et les Actions Ordinaires de la manière suivante:

a. jusqu'à ce que le Retour sur l'Investissement cumulé depuis la constitution de la Société (le Retour Total sur l'investissement) atteigne 4 fois le Prélèvement, 49% du Retour sur l'Investissement sera réparti entre les Actions Ordinaires et 51% aux Actions de Commandité;

b. une fois que le Retour Total sur l'Investissement aura atteint 4 fois le Prélèvement et jusqu'à ce que le Retour Total sur l'Investissement atteigne 6 fois le

Prélèvement, les Actions de Commandité auront droit à un Dividende Privilégié B1 égal à 15% de la tranche du Retour Total sur l'Investissement dépassant 4 fois le Prélèvement;

c. une fois que le Retour Total sur l'Investissement aura atteint 6 fois le Prélèvement et jusqu'à ce que le Retour Total sur l'Investissement atteigne 8 fois le Prélèvement, les Actions de Commandité auront droit à un Dividende Privilégié B2 égal à 30% de la tranche du Retour Total sur l'Investissement dépassant 6 fois le Prélèvement;

d. une fois que le Retour Total sur l'Investissement aura atteint 8 fois le Prélèvement, les Actions de Commandité auront droit à un Dividende Privilégié B3 égal à 60% de la tranche du Retour Total sur l'Investissement dépassant 8 fois le Prélèvement;

e. Le Retour sur l'Investissement résiduel après le paiement des Dividendes Privilégiées A, B1, B2 et B3, le cas échéant, sera partagé entre les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité de la manière suivante:

- 49 % pour les Actions Ordinaires; et

- 51 % pour les Actions de Commandité.

(iii) La partie du bénéfice qui n'a pas été distribué conformément à l'alinéa (i) et (iii) du présent Article pourra être reportée à l'exercice suivant, ou pourra être affectée à un compte de réserve suivant décision discrétionnaire de l'assemblée générale des Actionnaires.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. L'excédent (i) après la réalisation des actifs et du paiement des dettes et (ii) le remboursement du Capital Social et des réserves liées au Capital Social est distribué aux Actionnaires selon les règles de distribution définies par l'article

14.5. Pour éviter tout doute, la distribution dudit excédent prendra en considération les montants déjà distribués en vertu de l'article 14.5.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015. Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 28 mai 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quarante-cinq mille et une (45.001) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "CEIBA Capital S.A.", pré-désignée, quarante-cinq mille Actions de Commandité,	45.000
2) La société "Fiduciaire Internationale S.A.", pré-désignée, une Action Ordinaire,	1
Total: quarante-cinq mille actions,	45.000

Les quarante-cinq mille (45.000) Actions de Commandité sous forme nominative, avec une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, souscrites par "CEIBA Capital S.A." ont été intégralement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45.000,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

L'unique (1) Action Ordinaire sous forme nominative, avec une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), souscrite par "Fiduciaire Internationale S.A." a été intégralement libérée, à un prix d'émission de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-), moyennant un versement en numéraire, dont un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars des Etats-Unis (USD 999,-) sera affecté à un compte de réserve spéciale de la Société lié aux Actions Ordinaires, de sorte que la somme de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) Les personnes suivantes sont nommées membre du Conseil de Surveillance pour une période venant à échéance à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de 2018:

Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;

Madame Anna DE MEIS, administrateur de société, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal; et

Madame Anna SCHMITT, juriste, née à Tioumen (Russie), le 28 février 1986, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal

2) Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. HOUBERT, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54840. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170698/675.

(130208299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.494.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 décembre 2013

Le siège social a été transféré de L-1538 Luxembourg, 2, Place de France à L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen avec effet au 2 décembre 2013.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Global Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013177818/14.

(130217410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Full Moon Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 129.054.

EXTRAIT

La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 11 décembre 2013, le siège social de la société Full Moon Invest S.A. sis au B, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée au près du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B129054.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Pour Luxembourg Management Company Group S.A.

Référence de publication: 2013177777/13.

(130216553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Morgan Brothers Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 106.800.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 décembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée Morgan Brothers S.à r.l., dont le siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été dénoncé en date du 4 novembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B106800, et a mis les frais à charge de la masse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Julien BOECKLER
Le Liquidateur

Référence de publication: 2013177034/16.

(130215397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Nicoletta International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 82.055.

Les comptes annuels au 12 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicoletta International S.A.

Référence de publication: 2013177046/10.

(130215366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

RGT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 174.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
RGT S.A.

Référence de publication: 2013178201/12.

(130216937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Pfizer Continental Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.007.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 03 décembre 2013 que la société Pfizer Europe Holdings S.à r.l., transfère les 5,779, 997 parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société C.P. Pharmaceuticals International C.V., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce des Pays-Bas le numéro 24280998, ayant son siège social au 142, Rivium Westlaan, 2909 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178164/14.

(130217378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Sundown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 166.362.

En date du 05 décembre 2013, l'Actionnaire Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Martin Paul Galliver, de son poste d'Administrateur de catégorie B, avec effet immédiat;
- Démission de Monsieur Fabrice Stéphane Rota, de son poste d'Administrateur de catégorie B, avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Marc Koeune, né le 04 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019;
- Nomination de Monsieur Michael Zianveni, né le 04 mars 1974 à Villepinte, France, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019;

- Nomination de Monsieur Jean-Yves Louis Nicolas, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019;

- Nomination de Monsieur Denis Lucie Brever, né le 02 janvier 1983 à Malmedy, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B avec effet immédiat et jusqu'en 2019.

Il est à noter le changement d'adresse du siège social de la Société du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sundown Investments S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2013178229/28.

(130217029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Etoile Développement I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.558.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175640/11.

(130214214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Etoile Développements II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.696.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175641/11.

(130214215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Opus LP Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 130.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Annick Magermans
Mandataire

Référence de publication: 2013176036/12.

(130214979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Marques Confort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 87.715.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013178044/10.

(130217158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

MCC Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013178048/10.

(130216926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Career Education Corporation Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 92.215.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter en date du 3 décembre 2013 la démission de Madame Colleen O'Sullivan, Monsieur Kenneth R. Zilch, Monsieur Kuy Ly Ang et Monsieur Sébastien Pauchot en tant que gérants de la Société.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer en date du 3 décembre 2013 et avec effet immédiat pour une durée illimitée:

- Monsieur Bertrand Pivin, né le 14 octobre 1960 à Meknes, Maroc, demeurant professionnellement 10, Allée Desaix, 78110 Le Vésinet, France, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société,

- Monsieur Claude Rosevegue, né le 28 mai 1947, à Paris, France, demeurant professionnellement 9, rue Michel Deutsch, L-1670 Senningerberg, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Career Education Corporation Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2013175460/19.

(130213939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Valhalla I S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.244.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Damien Nussbaum

Administrateur

Référence de publication: 2013177378/12.

(130215434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

T.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 62.311.

Je soussigné, Monsieur Gilbert ULMER, né le 12 avril 1940 à Amnéville (France) et demeurant au 61, Avenue de la Résistance à F - 57280 MAIZIERES LES METZ

Donne, par la présente, ma démission du mandat de délégué à la gestion journalière, Directeur-délégué à la gestion commerciale, de la société T.C.F. S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 62311 et dont le siège social se situe au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE.

Fait à MAIZIERES LES METZ, le 12 décembre 2013.

Gilbert ULMER.

Référence de publication: 2013177315/13.

(130216340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Topinvestment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 103.619.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société anonyme Topinvestment S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103619.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Angelo ZITO.

Référence de publication: 2013177327/10.

(130215927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Waldeb Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.299.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 octobre 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, né le 02/04/1976 à Villers-Semeuse (France) employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Il résulte également du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à la même date que M. Thierry TRIBOULOT, prénommé, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2013178357/17.

(130216587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Hymeca Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3550 Dudelange, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 10.276.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite à la clôture de la liquidation de la société sous rubrique, je vous prie de bien vouloir procéder à la publication du suivant:

Par jugement du 24 janvier 2013 les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée HYMECA S.à r.l., immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 10276, dont le siège social à L-3550 Dudelange, 7, rue Michel Rodange a été dénoncé en date du 22 mai 2007, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Patricia SONDHI

Le liquidateur

Référence de publication: 2013178420/17.

(130218138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Planet Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 61, rue de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 106.183.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177124/10.

(130216420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

PAD Assurances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue Wollefshiel.

R.C.S. Luxembourg B 154.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177152/10.

(130215983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Santé Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Les saveurs de la santé).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.562.

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Les Saveurs de la Santé» (la «Société»), une société ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen, constituée suivant acte notarié du 07 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 423 du 15 mars 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 13 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1877 du 30 juillet 2008.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Julien Moerenhout, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Thomas Vandercruysse, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Sylvie Ceola-Talmas, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent s'y référer.

II.- Il ressort de la liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément en avoir été dûment et préalablement informés. Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de l'objet social de la société par l'ajout de quelques points et modification de l'article 4 des statuts de la société.

2.- Changement de la dénomination de la société en «Santé Services S.A.» et modification de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services liés directement ou indirectement au domaine de la santé.

Cet objet comprend notamment, sans préjudice d'exhaustivité, les activités suivantes:

- la production, la distribution et la commercialisation de repas;
- l'exploitation d'un établissement d'hébergement;

- la gérance d'immeubles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut confier tout ou partie des activités précitées à un tiers professionnel.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères oeuvrant dans le domaine de la santé.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «Santé Services S.A.» et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "Santé Services S.A."»

Troisième résolution

Pour les besoins des inscriptions au Registre de Commerces et Société, les associés clarifient et précisent que le siège social se trouve à L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 10h30.

Evaluation des frais

Les personnes nommées ci-dessus déclarent que les frais, dépenses, honoraires ou charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société comme conséquence de cet acte, sont estimés à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur prénoms, nom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: J. Moerenhout, T. Vandercruysse, S. Ceola-Talmas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54539. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174163/72.

(130212139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Laume S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 155.824.

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eddy-Richard TOLEDANO, demeurant au 18, rue Abou Ali El Kazwini, MA - Casablanca, Maroc, ici représenté par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à MA - Casablanca, le 20 novembre 2013.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "LAUME S.A.R.L.", R.C.S. Luxembourg N° B 155824 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Martine SCHAEFFER, en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2418 du 10 novembre 2010.

Le capital social est fixé à deux millions d'US dollars (USD 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) chacune.

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Conformément aux statuts de la société, a été nommé aux fonctions de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX SARL, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 décembre 2013. LAC/2013/55522. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174179/36.

(130212521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**Capetown Europe SCA, SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Wyndham Investment S.A. SPF).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 170.807.

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WYNDHAM INVESTMENT S.A. SPF», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2268 du 12 septembre 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société en commandite par actions.
- 2) Changement de la dénomination en Capetown Europe SCA, SPF.
- 3) Classification des 200 actions existantes en 200 actions de commanditaire.
- 4) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 4.000.000.- (quatre millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 2.000.000.- (deux millions d'euros) à EUR 6.000.000.- (six millions d'euros) par la création et l'émission de 398 actions de commanditaire et 2 actions de commandité.
- 5) Souscription et libération des actions nouvelles.
- 6) Démission des administrateurs et du commissaire.
- 7) Désignation de l'actionnaire commandité comme gérant de la Société.
- 8) Nomination du conseil de surveillance.
- 9) Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la forme juridique de la Société de société anonyme en société en commandite par actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en Capetown Europe SCA, SPF.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de classer les 200 (deux cents) actions existantes en 200 (deux cents) actions ordinaires de commanditaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 4.000.000.- (quatre millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 2.000.000.- (deux millions d'euros) à EUR 6.000.000.- (six millions d'euros) par la création et l'émission de 398 (trois cent quatre-vingt-dix-huit) actions de commanditaire et 2 (deux) actions de commandité.

Souscription et libération

Les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire sont souscrites par Monsieur Denis FERON, demeurant 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

- 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire sont souscrites par Madame Simonne BLOCK, demeurant 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

- 2 (deux) actions de commandité sont souscrites par la société CAPETOWN S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et habilité à engager celle-ci par sa signature individuelle.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 4.000.000.- (quatre millions d'Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels ainsi que du commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera désormais gérée par l'associé commandité la société CAPETOWN S.A., prénommée.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme membres du conseil de surveillance:

a) Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962,

b) Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, né à Sam-michele di Bari, le 23 mars 1958,

c) Monsieur Raoul MARQUES, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, né à Ges-teiro, le 17 mars 1970.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, dénomination sociale, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de «Capetown Europe SCA, SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Dans des circonstances pareilles, l'Article 29 s'appliquera.

Chapitre II. Capital social, droits aux distributions attachés aux actions, rachat d'actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis et entièrement souscrit de EUR 6.000.000.- (six millions d'euros) représenté par 598 (cinq cent quatre-vingt-dix-huit) Actions Ordinaires de Commanditaire sans désignation de valeur nominale et 2 (deux) Actions de Commandité sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Bénéfices nets, réserve légale, droits aux distributions attachés aux actions.

6.1 Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

6.2 Des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

6.3. Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

6.4. Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Forme des actions; certificats. Toutes les Actions Ordinaires de Commanditaire émises seront nominatives ou porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions nominatives de la Société seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.

Les certificats d'actions au porteur seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit facsimile.

Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au Registre. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions de la Société accompagnés d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée, jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que la Société déterminera sous réserve des conditions légales applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut racheter les Actions Ordinaires de Commanditaire dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les biens de la Société.

Les Actionnaires Ordinaires de Commanditaire devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité, sans préjudice quant aux autres engagements à la Société, seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission des Actions qu'ils souscrivent et détiennent. III. Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par CAPETOWN S.A. une société organisée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social dans la ville de Luxembourg, dans sa capacité de seul Actionnaire Commandité (l'"associé-gérant-commandité") de la Société (ci-après le "Gérant").

Le Gérant ne pourra être éliminé de sa capacité de gérant de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, de secrétaires, assistants ou d'autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et devoirs leur assignés par le Gérant.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 12. Conflit d'intérêt et indemnisations. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs, ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemnisera le Gérant et tout partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de partenaire, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 13. Conseil de surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires (le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune rémunération pour leur activité en tant que membre du Conseil de Surveillance. La Société remboursera toutes les notes de frais raisonnables.

Art. 14. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur nomination, qui ne peut pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de n'importe quels des deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au

moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment de tout membre du Conseil de Surveillance par lettre, télégramme, télex ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télégramme, lettre téléfaxée ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres est adéquate et valide comme si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 10 et quant à tous les autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts avec le consentement du Gérant seul.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le premier lundi du mois de juin 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de classe, à tel lieu et heure qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant la quotité du capital tel que fixé dans la Loi.

Art. 20. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire qui est une société ou une autre entité juridique peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son

auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Le Gérant peut arrêter le formulaire de procuration en question et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu qu'il indique au moins cinq jours avant la date prévue pour l'assemblée et peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 22. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 23. Ajournement. Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentants au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 24. Vote. L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant.

Art. 25. Modification des présents Statuts. Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions ayant le droit de vote émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi. Chacun de ces avis devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote et sous réserve qu'aucune résolution n'est valablement adoptée sans l'approbation par le Gérant.

Sauf disposition contraire statutaire, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront assignés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social, réviseurs d'entreprises

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec ces Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, liquidation

Art. 29. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale et sujet à l'accord du Gérant.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués en premier lieu au Gérant à hauteur de EUR 5.000

et pour le reste au pro rata des Actions Ordinaires. En cas de dissolution, de faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires aura valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Chapitre VII. Droit applicable

Art. 30. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54238. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172811/338.

(130210203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Vitus Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 249.347,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.263.

I. Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 décembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Heiko FRANTZEN, né le 18 décembre 1972 à Aix-la-Chapelle, Allemagne résidant professionnellement à l'adresse suivante: Goebenstraße 4, 41061 Mönchengladbach, Allemagne, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

II. A cette même date, le conseil de gérance de la Société a décidé:

- de nommer Heiko FRANTZEN, précité, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société disposant d'un pouvoir individuel de signature avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée avec le titre de «Chief Financial Officer» ou «CFO»;

- de nommer Ben LEHRECKE, né le 16 mai 1971 à Berlin, Allemagne, résidant à l'adresse suivante: 5, Michael-Huber-Weg, 81667 Munich, Allemagne, actuellement gérant de la Société, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société disposant d'un pouvoir individuel de signature avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée avec le titre de «Chief Executive Officer» ou «CEO»;

- de nommer Andreas MARGGRAF, né le 24 novembre 1952 à Cuxhaven, Allemagne résidant à l'adresse suivante: 8, Beselerplatz, 22607 Hambourg, Allemagne, actuellement gérant de la Société, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société disposant d'un pouvoir individuel de signature avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée avec le titre de «Chief Operating Officer» ou «COO».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Vitus Immobiliens S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013178332/28.

(130216992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

VitreClean-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 20, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 98.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour VitreClean-Services S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013178331/12.

(130217338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Porta Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.869.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

Die anonyme Gesellschaft "CATIMA S.A." mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-Rue, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 136419, hiermit vertreten durch Herrn Thomas KALETA, Bankkaufmann, berufsansässig in L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-Rue.

Welcher Komplementar erklärt zu handeln in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PORTA INVEST S.à r.l." mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 121869,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri BECK mit dem Amtswohnsitz in Echternach, am 22. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 11 vom 10. Januar 2007, zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Carlo GOEDERT, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 18. September 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 2562 vom 16. Oktober 2012.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zweiundzwanzig-tausendfünfhundert (22.500.-) Euro ist eingeteilt in einhundertachtzig (180) Gesellschaftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Die alleinige Gesellschafterin erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die anonyme Gesellschaft "CATIMA S.A.", vorbenannt, tritt durch Gegenwärtiges ab, unter der gesetzlichen Gewähr an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, deutschen Rechtes „SAKS Halle GmbH“, mit Sitz in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Leipzig unter der Nummer HRB 27293, hiermit vertreten durch Herrn Dr Norbert Rogier JANSEN, Jurist, geboren in Alkmaar (Niederlande) am 27. Dezember 1956, berufsansässig in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2, der dies annimmt, hundertvierundvierzig (144) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen der anonymen Gesellschaft „CATIMA S.A.“, vorbenannt, an der vorgenannten Gesellschaft "PORTA INVEST S.à r.l.", zum Preis von zweihunderttausend (200.000.- €) Euro.

Der Kaufpreis ist zahlbar spätestens am 15. Dezember 2013, ohne Zinsen bis dahin.

Alle Zahlungen haben zu erfolgen, ohne Abzug noch Kompensation und ohne, dass es der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SAKS Halle GmbH“ gestattet ist, aus irgendeiner Ursache die Zahlung des Kaufpreises auszusetzen, zu Händen, gegen die Quittung und im Sitz der vorgenannten Gesellschaft „CATIMA S.A.“.

Sollte die vorerwähnte Zahlungsmodalität jedoch nicht eingehalten werden, so verzinst sich der vorerwähnte Betrag von Rechtswegen zum gesetzlichen Zinsfusse von dem vorgenannten Erfalltage angerechnet zu Gunsten von der anonymen Gesellschaft „CATIMA S.A.“, ohne vorherige Inverzugsetzung und unbeschadet ihrer Einforderbarkeit.

Auf Befragen des amtierenden Notars erklärt die hiervorgenannte Gesellschaft „CATIMA S.A.“, ausdrücklich sich das Auflösungsrecht dieser Anteilsabtretung vorzubehalten.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes "SAKS GmbH" vorgenannt, wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem Tag der vollständigen Zahlung des Kaufpreises.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklärt die Generalversammlung Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PORTA INVEST S.à r.l." wie folgt abzuändern:

Art. 6. Gesellschaftskapital. „Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundzwanzigtausendfünf hundert (22.500.-€) Euro und ist in einhundertachtzig (180) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125.-€) Euro eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

- an die anonyme Gesellschaft "CATIMA S.A.", mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66, Grand-Rue, sechsundreissig (36) Anteile;

- an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SAKS Halle GmbH“, mit Sitz in D-04109 Leipzig, Burgplatz 2, hundertvierundvierzig (144) Anteile.

Alle Anteile sind voll eingezahlt."

Dritter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die vorgenannte Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft "PORTA INVEST S.à r.l." ausdrücklich angenommen und in Ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch den Komparenten Thomas KALETA handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu solidarischen Lasten der Gesellschaft „SAKS Halle GmbH“ und der Komparenten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. KALETA, N.R. JANSEN, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2013. Relation: GRE/2013/5055. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 16. Dezember 2013.

J. CASTEL.

Référence de publication: 2013175024/75.

(130212957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Excite Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 30.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177763/10.

(130216940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Everybody's Darling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 153.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013177762/10.

(130216962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Gleniffer S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.485.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 12 décembre 2013 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75.908 et la société GLENIFFER S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.485, a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société GLENIFFER S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2013177833/13.

(130216653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Clickbus Czech Republic Holding S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 182.412.

STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Partnership Agreement") of Clickbus Czech Republic holding S.C.Sp., a Special Limited Partnership, executed on 4 december 2013

1. Partners who are jointly and severally liable. Clickbus (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Clickbus Czech Republic Holding S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner. The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (negligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 4 December 2013, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der clickbus Czech Republic Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), abgeschlossen am 4. Dezember 2013

1. Gesellschafter, die unmittelbar und Gesamtschuldnerisch haften. Clickbus (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Clickbus Czech Republic Holding S.C.Sp."

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin. Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (negligence grave) beschränkt. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 4. Dezember 2013 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2013172974/77.

(130211481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pemoli Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013177165/11.

(130216431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Courage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178645/10.

(130218700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

CTS Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 155.837.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013178648/10.

(130218463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**Medhotel Investments S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Pharma Trust S.A. - SPF).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.061.

L'an deux mille treize, le douze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial "PHARMA TRUST S.A. - SPF", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.061, constituée originairement sous la dénomination de PHARMA CREDIT S.A. suivant acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 17 novembre 1984, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1034 du 18 mai 2011, contenant notamment la transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial et adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie HABAY, Senior Corporate Administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Julie ARENDT, Corporate Administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annerose GÖBEL, Corporate Administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg, 231, Val des Bons Malades

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public».

3. Changement de la dénomination de la Société en «Medhotel Investments S.A.».

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varient par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial et de transformer la Société en société de participations financières pleinement imposable (SOPARFI), avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de changer la dénomination de la Société en "Medhotel Investments S.A.;

- de reformuler complètement les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide la refonte suivante des statuts:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Medhotel Investments S.A., (ci-après dénommée la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée

par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, par un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. Si le conseil d'administration est limité à un membre ce dernier pourra représenter la Société par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant, par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social – Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente- et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue à l'article 4.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie HABAY, Julie ARENDT, Annerose GÖBEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2013. Relation GRE/2013/4554. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166253/281.

(130203222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

AB Advisory & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8278 Holzem, 7, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 151.895.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ADVISORY & CONSULTING S.à.r.l.

7, rue du cimetière

L- 8278 Holzem

Signature

Référence de publication: 2013178454/13.

(130218370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Scarano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/12/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013179218/10.

(130218101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

ESCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013179733/10.

(130218930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Erika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 121.098.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179730/10.

(130219995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

European Sugar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 154.517.

RECTIFICATIF

Rectifie le bilan au 30/09/2012 déposé le 13/12/2013 sous le numéro: L130212917

Les comptes annuels au 30/09/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179685/11.

(130219640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

EECF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 112.551.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour EECF Arena S.à r.l.

Représentée par M. Julien François

Gérant

Référence de publication: 2013179702/13.

(130219257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Menuiserie Reckinger s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 24, Bastnicherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 106.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180105/10.

(130219007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Luxhope A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 155.656.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 20/12/2013.

Référence de publication: 2013180084/10.

(130219710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Luxmetall Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180086/10.

(130219529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Proxima Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 181.890.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of October.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Mr. Stephen Myro, born on May 17, 1966 in Montreal (Canada) residing at 34 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco, represented by Me Matthieu Groetzinger, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on October 31, 2013.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which it intends to organize as shareholder.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), under the name of "Proxima Capital Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments, all kind of derivatives including, among others, interest derivatives, rights or interest in securities, foreign currencies and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whether for the purpose of hedging or for any other purpose.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company of the group. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

2.3 The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them.

2.4 In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.5 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

2.6 The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several shareholders.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares in registered form with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each (the "Shares").

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 In addition to the contributions to the Corporation in the form of corporate capital as set forth in the above section 5.1, new shareholders or existing shareholders may subscribe to shares by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

5.4 Each shareholder will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of shares.

5.5 Any share premium paid by a shareholder shall be booked in a particular share premium account for each shareholder and such share premium shall remain attached to the shares upon which the share premium was paid by this shareholder.

5.6 In addition to the contributions to the Corporation in the form of corporate capital as set forth in the above section 5.1, new shareholders or existing shareholders may also make capital contributions (account 115 according to the Luxembourg Standard Chart of Accounts) (the "Capital Contribution").

5.7 Each shareholder will be exclusively entitled to any and all rights attached to the Capital Contribution effectively made.

5.8 Any Capital Contribution made by a shareholder shall be booked in a particular capital contribution account and shall remain the ownership of the shareholder having made it.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders.

7.2 In case of a sole shareholder, Shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, Shares may be transferred to non-shareholders within the limits of the Law.

7.3 The transfer of Shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Corporation may purchase its own Shares.

Art. 8. Form of Shares - Members' register.

8.1 Shares are in registered form.

8.2 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the shareholders if they require.

8.3 The ownership of the Shares will result from the inscription in the shareholders' register of the Corporation.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of two (2) managers, who do not need to be shareholder and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders.

The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B). Class A shall be composed of one (1) manager at least. Class B shall be composed of one (1) manager at least.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of the shareholders, which determines their powers, compensation and duration of their mandates, except the case where the board of managers is authorised to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Corporation.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meeting of the shareholders.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.4 The board of managers can validly deliberate and act only if at least one Class A manager and one Class B manager are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of managers present or represented at such meeting.

11.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.6 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1 Resolutions at a general meeting of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.2 The capital and other provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Corporation by a unanimous vote. A general meeting of the shareholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

14.3 Each Share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the shareholders.

14.4 The Corporation will recognize only one holder per share.

14.5 The shareholders exercise all the powers of the general meeting of the shareholders.

14.6 The decisions of the shareholders are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.7 Also, contracts entered into between the shareholders and the Corporation represented by them are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of the shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December of the year two thousand and fourteen.

Art. 17. Annual accounts and allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up in USD, which is the functional currency of the Corporation, by the board of managers of the Corporation as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of the shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers of the Corporation,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Corporation, and
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of the shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.

18.3 The power of the managers will come to an end upon the appointment of the liquidator(s). After payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each of them in the share capital of the Corporation.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of association of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for 20.000 (twenty thousand) shares and to have fully paid these shares for an amount of USD 20,000.-(twenty thousand US Dollars) through a contribution in kind of shares held in the company 9073-8865 Québec Inc., a company incorporated and existing under the laws of Canada, having its registered office at 16D-2 car. Westmount (Québec) H3Z2S4, Canada, registered with the Registraire des Entreprises du Québec under number 1148334015 (the "Canadian Shares").

Evidence of the contribution

Proof of the ownership and the value of the Canadian Shares has been given to the Corporation's managers by the appearing party and such valuation has been confirmed to the notary by the managers of the Corporation.

Completion of the contribution

Mr. Stephen Myro, prenamed, hereby certifies that at the time of the contribution:

- He is the owner of the Canadian Shares;

- All the formalities of transfer have been completed and there are no outstanding rights of pre-emption over the Canadian Shares conferred on any third party or any other rights from which a third party could claim the transfer of the Canadian Shares to its benefit;

- He is duly authorized to take any action and do everything necessary in relation with the transfer of the Canadian Shares;

- To the best knowledge of the contributor the Canadian Shares are free from all claims of third parties, liens, encumbrances and charges and are freely transferrable.

In case additional formalities would be required to complete the contribution of the Canadian Shares, the appearing party undertakes to take any action in relation thereof as soon as possible.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 960.- (nine hundred sixty euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollar) is valued at EUR 14,534.05 (fourteen thousand five hundred thirty-four euro five cents).

Resolution of the shareholders

The prenamed party, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is fixed at 18 avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg.
2. The number of Class A manager is fixed at 1 (one). The following person is appointed as Class A manager:
Mr. Stephen Myro, born on May 17, 1966 in Montreal (Canada) residing at 34 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco.
3. The number of Class B managers is fixed at 1 (one). The following person is appointed as Class B manager:
Mr. Emmanuel Reveillaud, born on October 10, 1971 in La Rochelle (France) residing at 20 avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg.
4. The managers of the Corporation are appointed for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Monsieur Stephen Myro, né le 17 mai 1966 à Montréal (Canada) demeurant à 34 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco, ici représentée par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer en tant qu'associé.

Title I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Proxima Capital Sàrl», (ci-après la «Société»), qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange

ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit, tout type de dérivés incluant, entre autres, les dérivés sur intérêts, droits ou intérêts sur sûretés, les monnaies étrangères, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques que ce soit dans le but de couvrir le risque ou pour tout autre but.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle peut émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titres de participation. La Société peut aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs.

2.3 La Société peut détenir des participations dans des associations. Elle peut également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.4 De plus, la Société peut acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle peut louer ou disposer de bien meuble.

2.5 De manière générale, la Société peut procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

2.6 La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune (les «Parts»).

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à la section 5.1, de nouveaux associés ou les associés existants peuvent souscrire à des Parts par des paiements faits au capital social et le cas échéant par des paiements faits au compte de la prime d'émission lié aux parts nouvellement émises.

5.4 Chaque associé bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée pour la souscription des parts.

5.5 La prime d'émission payée par un associé devra être comptabilisée dans un compte de prime d'émission spécifique pour chaque associé et restera attachée aux parts pour lesquelles la prime d'émission a été payée.

5.6 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à la section 5.1, de nouveaux associés ou les associés existants peuvent également faire des apports en capital (compte 115 selon le Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois) (l'«Apport en Capital»).

5.7 Chaque associé bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à l'Apport en Capital effectivement effectué.

5.8 Tout Apport en Capital effectué par un associé devra être comptabilisé dans un compte apport en capital spécifique et restera la propriété de l'associé l'ayant effectué.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les Parts sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les Parts sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés les Parts peuvent être transférées à des non-associés, dans les limites prévues par la Loi.

7.3 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres Parts.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous la forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les associés s'ils en font la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associés de la Société.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance est composé de deux (2) catégories de gérants (A et B) comme suit: la catégorie A devra être composée de un (1) gérant au moins et la catégorie B devra être composée de un (1) gérant au moins.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et de l'assemblée générale des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.4 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion.

11.5 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.6 Les procès-verbaux de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signés par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 Les décisions de l'assemblée générale des associés seront prises à la majorité simple des voix des associés présents et votants.

14.2 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils précisent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.3 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire des associés.

14.4 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

14.5 Les associés exercent tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.6 Les décisions de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de procès-verbal ou dressées par écrit.

14.7 De plus, les contrats passés entre les associés et la Société représentée par eux seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis en USD (dollars américains) qui est la monnaie fonctionnelle de la Société par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par le conseil de gérance de la Société, et
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés, décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé

à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés eu égard au nombre de Parts détenu par chacun d'eux dans le capital social de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à 20.000 (vingt mille) parts sociales et a déclaré les avoir entièrement libérées pour un montant de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) par l'apport en nature d'actions détenue dans la société 9073-8865 Québec Inc., une société constituée et existant selon les lois du Canada, ayant son siège social à 16D-2 car. Westmount (Québec) H3Z2S4, Canada, enregistrée auprès du Registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1148334015 (les «Actions Canadiennes»).

Preuve de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions Canadiennes a été donnée aux gérants de la Société par la partie comparante et cette évaluation a été confirmée au notaire instrumentant par les gérants de la Société.

Réalisation de l'apport

Monsieur Stephen Myro, prénommé, certifie par la présente qu'au jour et au moment de l'apport:

- il est propriétaire des Actions Canadiennes apportées;
- toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux Actions Canadiennes par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs Actions Canadiennes lui soient transférées;
- il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert des Actions Canadiennes;
- à la connaissance de l'apporteur, les Actions Canadiennes sont libres de toute charge et librement transférables à la Société;

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des Actions Canadiennes, l'apporteur prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 960,- (neuf cent soixante euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 14.534,05 (quatorze mille cinq cent trente-quatre euros cinq cents).

Résolutions des associés

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
2. Le nombre de gérant de catégorie A est fixé à 1 (un) membre. La personne suivante est nommée gérante de catégorie A:
 - Monsieur Stephen Myro, né le 17 mai 1966 à Montréal (Canada) demeurant à 34 Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco.
3. Le nombre de gérants de catégorie B est fixé à 1 (un) membre. La personne suivante est nommée gérante de catégorie B:
 - Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre 1971 à La Rochelle (France) demeurant à 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
4. Les gérants prendront sont nommés pour une durée illimitée.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50767. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165048/485.

(130201849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

DGH Hof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 181.302.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 9 décembre 2013 que les personnes suivantes ont été nommées comme gérant de catégorie A avec effet au 9 décembre 2013 pour une période indéterminée:

- Monsieur Jeffrey Kirt, né à Wisconsin, les États Unis, le 26 décembre 1972, ayant son adresse professionnelle à 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, les États-Unis;

- Monsieur Gregory Scott Rubin, né à Ohio, les États Unis, le 29 septembre 1971, ayant son adresse professionnelle à 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, les États-Unis.

A été nommé comme gérant de catégorie B avec effet au 9 décembre 2013 pour une période indéterminée:

- Monsieur Jean-Philippe Mersy, ayant son adresse professionnelle à 45, Rue des Scillas, L-2529 Howald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177698/19.

(130217490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 84.267.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013177746/10.

(130216944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

CQLT SaarGummi Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 108.936.

—
Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 07.11.2013:

- Herr Dieter RASCHKE wird zum 13.12.2013 als Geschäftsführer abberufen.

- Herr Eduard SWORSKI, geboren am 29.10.1967 in Voineasa (Deutschland), wohnhaft in 1. Kremserstrasse, 90475 Nürnberg, wird ab dem 01.11.2013 als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit genannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16.12.2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013177679/15.

(130216833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.
